



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction

សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ

Criminal Case File /Dossier pénal

លេខ/No: 002/14-08-2006

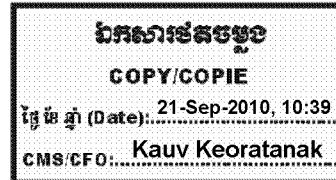
លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction

លេខ/No: 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi



សៀវភៅចុះបញ្ជីឧទ្ធរណ៍

Record of Appeals
Registre des appels

L'an deux mille dix, le dix-sept septembre, à neuf heures et dix minutes du matin.

Je, Som Ratana , greffier des co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires, ai reçu l'appel de Maitres LOR Chunthy et Olivier BAHOUGNE, en leur qualité de co-avocats des parties civiles, contre l'Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la Province de Kampong Chhnang en date du 13 septembre 2010, notifiée le 14 septembre 2010.

ឯកសារដើម ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception): 21 / 09 / 2010
ម៉ោង (Time/Heure): 10:30
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Ratanaek



**DEVANT LE BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ
Partie déposante : Avocats des Parties Civiles
Déposé auprès de : Bureau des co-Juges d'Instruction
Langue originale : FRANÇAIS
Date du document : 16 septembre 2010

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):	
..... 17 / 09 / 2010	
ពេលវេលា (Time/Heure) :	
..... 09 : 10	
ប្រតិបត្តិការស្រាវជ្រាវ / Case File Officer/L'agent chargé	
du dossier:	
..... SANN RADA	

Classement

Classement suggéré par la partie déposante :
 PUBLIC
Classement arrêté par les co-juges d'instruction ou la Chambre :
Statut du classement :
Réexamen du classement provisoire
Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :
Signature :

**DECLARATION D'APPEL DE L'ORDONNANCE SUR LA RECEVABILITE DES
CONSTITUTIONS DE PARTIES CIVILES DE LA PROVINCE DE KAMPONG
CHHNANG**

Déposé par:
Les co-Avocats des Parties Civiles:
 Me. LOR Chunthy
 Me. Olivier BAHOUGNE

Auprès de :
Les co-Juges d'Instruction :
 M. le Juge YOU Bunleng
 M. le Juge Marcel LEMONDE

Les co-Avocats des Personnes mises en examen:
 Me. ANG Udom
 Me. Michael G. KARNAVAS
 Me. PHAT Pouv Seang
 Me. Diana ELLIS
 Me. SON Arun

Déclaration d'Appel de l'Ordonnance sur la Recevabilité des Constitutions de Parties Civiles résidant dans la Province de Kampong Chhnang

Me. Michel PESTMAN
Me. Victor KOPPE
Me. SA Sovan
Me. Jacques VERGES
Me. Philippe GRECIANO
Me. KAR Savuth
Me. KANG Ritheary

Les Co-Procureurs:

Mme CHEA Leang
M. Andrew T. CAYLEY

Les co-Avocats des Parties Civiles :

Me. KIM Mengkhy
Me. MOCH Sovannary
Me. Martine JACQUIN
Me. Philippe CANONNE
Me. Elizabeth RABESANDRATANA
Me. Annie DELAHAIE
Me. Fabienne TRUSSES-NAPROUS
Me. Ferdinand DJAMMEN-NZEPA
Me. Christine MARTINEAU
Me. Laure DESFORGES
Me. Isabelle DURAND
Me. Françoise GAUTRY
Me. Barnabe NEKUIE
Me. Nicole DUMAS
Me. Daniel LOSQ
Me. NY Chandy
Me. Lyma NGUYEN
Me. Mahdev MOHAN
Me. Marie GUIRAUD
Me. Patrick BAUDOIN
Me. CHET Vanly
Me. PICH Ang
Me. VEN Pov
Me. HONG Kimsuon
Me. KONG Pisey
Me. YUNG Panith
Me. SIN Soworn
Me. Silke STUDZINSKY
Me. Pascal AUBOIN
Me. Julien RIVET
Me. Emmanuel ALTIT
Me. Emmanuel JACOMY



DECLARATION D'APPEL

1. Considérant l'Ordonnance sur la Recevabilité des Demandes de Constitution de Partie Civile de la Province de Kampong Chhnang (ci-après « l'Ordonnance »), enregistrée sous la côte D417, et en particulier les victimes requérantes dont les dossiers de constitution de partie civiles portent les numéros suivants : D22/3671 ; D22/502 ; D22/1088 ; D22/1606 ; D22/710 ; D22/2722 ; D22/2790 ; D22/3008 ; D22/3017 ; D22/3018 ; D22/3019 ; D22/3020 ; D22/3021 ; D22/3022 ; D22/3486 ; D22/3487. D22/3673 et D22/3676, les co-Avocats des Parties Civiles informent par la présente les co-Juges d'Instruction de leur intention d'interjeter appel.

2. Les co-Avocats des Parties Civiles ont reçu la notification de l'Ordonnance des co-Juges d'Instruction le 14 septembre 2010, en français et en khmer. En conséquence, la présente déclaration est déposée dans le délai imparti de dix jours de la réception de la décision, en vertu de la Règle 75 du Règlement Intérieur.

3. Les co-Avocats des Parties Civiles déposeront leur Appel le 17 septembre 2010, en conformité avec la Règle 77 bis alinéa 2 du Règlement Intérieur relative à la procédure d'appel simplifiée qui prévoit un délai de dix jours après la notification de la décision relative à la recevabilité pour interjeter appel, et avec l'Ordonnance des co-Juges d'Instruction.

Sous toutes réserves

16.09.2010	Me. LOR Chunthy Me. Olivier BAHOUGNE	Phnom Penh	 P.C. 
Date	Nom	Lieu	Signature